

Assurance Décès Accidentel

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : ANTARIUS

Produit : SÉCURITÉ 12

Entreprise d'assurance immatriculée en France et régie par le Code des assurances - Numéro d'agrément : 5021196

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit avant examen de vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit, dédié aux détenteurs d'un compte bancaire âgés de 18 ans à moins de 70 ans, prévoit en cas de décès suite à un accident de l'assuré, le versement aux bénéficiaires d'un revenu mensuel fixe pendant 12 mois.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Sous réserve de satisfaire aux conditions à l'adhésion :

GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES

✓ Décès accidentel :

Versement aux bénéficiaires d'une mensualité fixe pendant 12 mois.

La mensualité est égale au douzième des revenus, perçus au titre de l'activité professionnelle ou de la retraite, et figurant sur le dernier avis d'imposition, d'un montant minimum de 1 600€ et maximum de 4 800€ par mois, au choix de l'assuré.

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Toutes causes de décès non accidentel.
- ✗ Les sinistres survenus en dehors de la période de validité du contrat.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS

- ! Les exclusions légales, dont :
 - les faits intentionnellement causés par l'adhérent ou le(s) bénéficiaire(s).
 - le fait de guerre civile ou étrangère, insurrection, émeute, rixes si l'assuré y prend une part active.
- ! La tentative de suicide.
- ! La pratique du parapente et du saut à l'élastique.
- ! Les risques aériens : compétitions, acrobaties, démonstrations aériennes, raids, tentatives de records, vols sur prototypes, vols d'essais.
- ! La participation à tous sports ou compétitions à titre professionnel.
- ! Les sinistres résultant directement ou indirectement de la désintégration du noyau atomique.

PRINCIPALES RESTRICTIONS

- ! En cas de salaire ou de revenu non domicilié auprès de Société Générale, la mensualité est fixée forfaitairement à 1 600€ ou 3 200€, selon le choix de l'assuré à l'adhésion.



Où suis-je couvert(e) ?



Le sinistre est couvert dans le monde entier.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat ou de non garantie :

A l'adhésion du contrat

- Être titulaire d'un ou plusieurs comptes ouverts auprès de Société Générale.
- Payer la cotisation.

En cours de contrat

- Payer la cotisation.

En cas de sinistre

- Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous les documents utiles à l'appréciation du sinistre.



Quand et comment effectuer les paiements ?

- Les cotisations sont payables d'avance annuellement à la date indiquée dans le contrat.
- Le règlement est effectué par prélèvement automatique sur le compte auquel est attachée l'adhésion.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

- L'adhésion prend effet le jour de signature de la demande d'adhésion, sous réserve de l'encaissement de la 1^{ère} cotisation.
- Le contrat est conclu pour une année d'assurance et se renouvelle automatiquement par tacite reconduction, sauf résiliation par l'une des parties dans les cas prévus au contrat.
- L'assuré dispose d'un délai de renonciation de trente (30) jours qui commence à courir à compter de la conclusion du contrat. La garantie cesse au plus tard à la date d'anniversaire de l'adhésion suivant le 75^{ème} anniversaire de l'assuré.
- La garantie cesse en cas de clôture de l'ensemble des comptes ouverts dans les livres de Société Générale.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation peut être demandée à tout moment à l'agence bancaire selon l'une des modalités prévues à l'article L.113-14 du Code des assurances (soit par lettre ou tout autre support durable ; soit par déclaration faite chez le représentant de l'assureur ; soit par acte extra-judiciaire ; soit, lorsque l'assureur propose la conclusion de contrat par un mode de communication à distance, par le même mode de communication). Elle prendra effet le jour précédant l'échéance de cotisation qui suit la date de réception de la demande de résiliation.